

## UNE COMMUNAUTE NIEE : Les protestants d'Avignon et leur temple dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle

Si l'on a pu qualifier l'histoire des protestants en France à partir de 1800, d'histoire d'une « réintégration »<sup>1</sup>, ce n'est évidemment pas le cas pour celle des protestants d'Avignon.

Dans cette ville, qui a appartenu aux papes pendant plus de 400 ans et qui n'a jamais, sinon dans les débuts de la Réforme, connu d'influence protestante, les protestants, au début du XIX<sup>e</sup> siècle sont tous étrangers à la ville<sup>2</sup> et parfois même au pays. On conçoit donc qu'en dépit de leur petit nombre, ils soient difficilement acceptés, non sans doute en tant que personnes, mais en tant que communauté.

Le regroupement communautaire dans un temple, la célébration de services publics, la reconnaissance des protestants en tant qu'Eglise théoriquement analogue à l'Eglise catholique, furent pendant longtemps insupportables aux pouvoirs locaux. Il fallut finalement un changement de régime et l'installation de la Monarchie de Juillet pour que le pouvoir central les oblige à reconnaître officiellement l'Eglise réformée d'Avignon.

Il est nécessaire de rappeler succinctement le cadre législatif dans lequel se trouvent les protestants au début du XIX<sup>e</sup> siècle.

La loi du 18 germinal an X (8 avril 1802) distingue comme unité de base une église consistoriale pour 6.000 réformés, laquelle ne peut s'étendre sur plus d'un département. Les pasteurs sont payés par l'Etat. Les synodes, un pour cinq églises consistoriales, ne peuvent se réunir que sur autorisation du gouvernement.

L'église consistoriale est dirigée par un conseil ou consistoire, composé de pasteurs et d'*anciens* choisis parmi les citoyens les plus imposés, et

---

1. A. ENCREVE, *Les Protestants en France de 1800 à nos jours. Histoire d'une réintégration*, Paris, 1985.

2. L'examen des registres paroissiaux de décès conservés à partir de 1847 montre qu'aucun protestant adulte décédé à Avignon dans les années suivantes n'y était né.

renouvelables tous les deux ans. La formation des pasteurs est prévue à Genève. (A partir de 1810, elle s'effectuera à Montauban).

La loi mettait certes les protestants sur un pied de quasi égalité avec les catholiques (le catholicisme n'était en effet défini que comme religion de la majorité des Français), mais cette organisation<sup>3</sup> était étrangère à la tradition réformée où le système presbytéro-synodal donne aux églises locales toute leur autonomie, les mettant entre elles sur un pied d'égalité, et charge les synodes de la responsabilité de la coordination et de l'union doctrinale et pratique des églises.

En 1806, le décret du 5 mai mettait à la charge des communes les frais de construction et d'entretien des temples et presbytères.

En Vaucluse<sup>4</sup>, le département ne comptait qu'environ 4.500 réformés et leur dispersion rendait nécessaire la création de plusieurs postes pastoraux. Le consistoire, réuni en 1804 à Lourmarin, désigné comme chef-lieu, divisa le département en trois secteurs, trois postes de pasteurs ayant été accordés : Lourmarin, La Motte d'Aigues et Orange<sup>5</sup>. On le voit, ces secteurs correspondaient aux anciennes zones à forte influence protestante : Orange et les régions vaudoises du Luberon et de la vallée d'Aigues. Le sort des protestants de la principale ville du département n'était pas du tout pris en compte.

Parmi les douze anciens choisis pour administrer l'Eglise consistoriale avec les pasteurs, aucun Avignonnais. Le nouveau consistoire, considérant qu'avec ce nombre d'anciens, maximum autorisé par la loi, l'église était sous-administrée, créa des postes de diacres, chargés plus spécifiquement de l'administration des églises locales ; là encore aucun Avignonnais.

Et pourtant, dès l'Empire, il y a des protestants à Avignon. Comment les appréhender ?

Les sources sont rares : quelques dossiers aux Archives départementales et aux Archives nationales, un petit dossier aux Archives municipales d'Avignon. Peu de choses pour cette période dans les Archives du Consistoire. Dans les Archives paroissiales se trouve un petit registre intitulé « *Livre des délibérations du Consistoire de l'Eglise réformée d'Avignon ouvert l'an 1813* »<sup>6</sup>, qui contient surtout des copies de correspondance de 1813 à 1834. Rien ensuite jusqu'en 1852, date des premières délibérations du Conseil presbytéral, créé conformément à la nouvelle législation. Les registres paroissiaux ne commencent qu'en 1847.

3. D. ROBERT, *Les Eglises réformées en France. 1800-1830*, Paris, 1969.

4. L. MORDANT, « Le consistoire de Lourmarin au XIX<sup>e</sup> siècle », dans *Quatrième journée d'études vaudoises et historiques du Luberon*, Mérindol, 1981.

5. Archives départementales de Vaucluse 7 V 3.

6. Les archives paroissiales ont été utilisées par M.J. Robert dans une étude restée ronéotée. Elles sont maintenant déposées aux Archives départementales de Vaucluse dans la sous-série 38 J.

C'est à l'extrême fin de l'année 1811 que pour la première fois les protestants d'Avignon se manifestent <sup>7</sup>. Dans une pétition du 9 décembre, quelques notables réclament au maire, Guillaume Puy, son appui pour l'érection d'une succursale de l'Eglise consistoriale à Avignon. Quelques jours plus tard, les familles protestantes sont autorisées par le Préfet Hultmann, protestant lui-même, à s'assembler pour nommer un consistoire, c'est-à-dire un conseil local. Cette assemblée mandate un petit groupe de notables pour plaider la cause des protestants auprès du ministre des cultes.

Maire exceptionnel, Guillaume Puy ne ménage pas son soutien. En avril 1812, estimant (surestimant ?) à 400 le nombre des protestants domiciliés, et y ajoutant un nombre indéterminé d'ouvriers venant travailler temporairement dans les fabriques, n'ayant qu'à se louer de leurs bonnes mœurs et de leur bonne réputation, Puy ne cache pas vouloir surtout par la création d'une église maintenir et augmenter la population de sa ville, et améliorer son économie, puisque, selon lui, les protestants ont apporté différents genres d'industrie qui y étaient inconnus ou négligés. C'était d'ailleurs une préoccupation constante de Puy, homme aussi peu sectaire que possible, qui déjà en l'an X, avait appuyé la demande des juifs d'Avignon d'ouvrir une nouvelle synagogue, en invoquant la possibilité de provoquer ainsi la venue à Avignon de juifs étrangers <sup>8</sup>.

Mais le ministre, s'en tenant au texte de loi, et à la règle de 6.000 fidèles pour une église, refuse, en août 1812, l'érection d'une succursale à Avignon. Il suggère cependant que, moyennant une indemnité versée par les protestants d'Avignon, le pasteur d'Orange vienne périodiquement exercer son ministère parmi eux.

Les protestants acceptent cette solution si un culte peut être assuré toutes les trois semaines et s'engagent à se pourvoir d'un local en attendant que la commune puisse leur céder un temple et en faire les frais <sup>9</sup>.

La première tâche du pasteur d'Orange, Martin Rollin, avant de commencer ses visites fut d'organiser un consistoire à Avignon <sup>10</sup>. Limité à trois membres (Laget, Darier, Etienne Faure) ce consistoire fut élu par les 25 chefs de famille les plus imposés, convoqués avec l'autorisation du Préfet, et réunis à la mairie le 1<sup>er</sup> septembre 1813. Ces trois anciens adressent le mois suivant une lettre aux anciens d'Orange pour les informer qu'ils demandent à partager avec eux les services de leur pasteur et les inviter à la cérémonie d'ouverture.

Dès avant janvier 1814, les protestants ont pris possession d'une salle qui avait fait partie de l'ancienne Université, rue des Études et qui avait été transformée en entrepôt, et ils y font les aménagements nécessaires.

7. Arch. dép. Vaucluse 7 V 10.

8. 18 messidor an IX. Arch. dép. Vaucluse 1 M 764.

9. 25 août 1812. Arch. dép. Vaucluse 7 V 10.

10. Arch. dép. Vaucluse 38 J 1.

Ce n'est que le 8 mai 1814 qu'un premier culte est célébré publiquement à Avignon, des cultes en privé ayant sans doute eu lieu auparavant. Le délai paraît bien long ; peut-être la période politique troublée (Napoléon a abdiqué le 6 avril, Louis XVIII est entré le 14 à Paris) y est-elle pour quelque chose. Pas de cérémonie extraordinaire pour ce culte. Selon le pasteur, « la cérémonie se fit sans aucun appareil extérieur, de la manière la plus simple, comme si l'on eut continué un culte depuis longtemps établi ». Et il ne manque pas de mentionner qu'il a clos la cérémonie par une action de grâce pour l'avènement de Louis XVIII, qui dit-il, « promet liberté, protection de tous les cultes »<sup>11</sup>.

Nous ne savons rien de la réaction de l'archevêque, ni de celle de la population à cette officialisation d'une religion si longtemps interdite. Quelle publicité était-elle faite autour de ces cultes ?

Fait significatif cependant, pour en protéger la célébration, Guillaume Puy y envoyait régulièrement un commissaire de police<sup>12</sup>.

La communauté protestante encore à ses débuts fut terriblement ébranlée par les troubles qui suivirent Waterloo et la chute définitive de l'Empire. Craignant la Terreur Blanche, qui à Nîmes et en Languedoc, prit les protestants pour cible privilégiée, ils abandonnèrent en 1815 leur lieu de culte<sup>13</sup>. Plus encore que par cet abandon, la fragilité de la communauté est révélée par le silence qui l'entoure. Ni le consistoire local d'Orange, ni le consistoire de Lourmarin ne sont prévenus. Il est vrai que le pasteur, qui devait démissionner en septembre, était alors à Paris<sup>14</sup>.

Les craintes des protestants avignonnais étaient vaines, mais il semble qu'à des degrés divers, elles furent partagées dans le département. Quand en décembre 1815, la Société protestante pour la protection de la liberté de conscience envoie de Londres aux consistoires une lettre circulaire s'indignant d'un renouveau des persécutions et promettant son appui, le président du Consistoire de Lourmarin certes s'en indigna : « jamais nous n'éprouvâmes un plus grand étonnement qu'en voyant par cette lettre une société étrangère nous offrir son assistance contre des persécutions dont les Protestants de Vaucluse se plaisent à déclarer hautement n'avoir jamais ressenti aucun vestige », mais il ajoute : « nous n'avions jamais éprouvé qu'une crainte, c'est que la communion à laquelle nous appartenons ne fut regardée comme le signe de quelques dispositions antiroyalistes... »<sup>15</sup>

A Avignon, en tout cas, il semble que les protestants aient été profondément effrayés. Le pasteur Gaitte, dans son récit ultérieur des

11. *Idem*.

12. Mention du pasteur Gaitte. 22 novembre 1826. Arch. dép. Vaucluse 38 J 1.

13. Récit du pasteur Gaitte. 19 décembre 1826. Arch. dép. Vaucluse 38 J 1.

14. Il aurait sollicité le concours de l'ambassadeur de Prusse. D. ROBERT, *op. cit.*, p. 289.

15. Lettre au préfet du 12 février 1816. Arch. dép. Vaucluse 7 V 1.

événements, relate que, successeur en 1816 de Martin Rollin au poste d'Orange avec Avignon comme annexe, il ne parvint à rétablir le culte qu'au commencement de 1818 « *après quelques tentatives et sollicitations faites auprès de quelques membres notables* ».

La communauté ne possède plus de lieux de réunion, les cultes auront lieu chez les mieux nantis d'entre les protestants, prêtant leur salon à tour de rôle.

Elle se réinsère cependant dans l'organisation de l'Eglise, car dès 1818, un Avignonnais, Laget, est désigné comme ancien au Consistoire de Lourmarin et régulièrement dorénavant 6 diacres sont nommés pour veiller avec l'ancien sur les intérêts de l'église locale.

Une nouvelle période s'ouvre alors, marquée par l'activité du pasteur Gaitte, également président du Consistoire de Lourmarin, période au cours de laquelle la communauté va lutter pour se faire reconnaître comme église locale et non plus seulement comme réunion transitoire de protestants de passage, et va s'efforcer d'obtenir des autorités municipales, préfectorales ou ministérielles un lieu de culte fixe et financièrement pris en charge.

Si la position gouvernementale variera avec le temps, l'opposition locale, passé le temps de Guillaume Puy, sera constante.

Quand on parle de communauté protestante dans ces années 1820-1830, de combien de personnes s'agit-il ?

En 1812, Guillaume Puy avait estimé la population protestante à 400 personnes, sans compter les ouvriers de passage. Selon ses successeurs il y avait, en 1819, 160 domiciliés (60 de la classe aisée et les autres ouvriers) et 40 passagers<sup>16</sup> ; en 1829, 290 personnes<sup>17</sup> ; en 1839, 400<sup>18</sup>.

Le pasteur, par contre, estimait sa communauté en 1824 à 400 personnes, dont 200 en permanence, les autres se partageant entre pensionnaires de la succursale des Invalides, soldats et officiers en garnison et surtout ouvrier taffetassiers de Nîmes<sup>19</sup> ; en 1833, il comptait toujours 400 protestants<sup>20</sup> ; et en 1851, 510<sup>21</sup>.

Faute de recensement précis, ne prenons ces chiffres que comme ordre de grandeur. De toutes manières, pour une population d'environ 30.000 habitants, il s'agissait d'une infime minorité.

En 1833, dans une pétition signée par ses principaux notables, cette minorité se définissait ainsi : « *outre un grand nombre de maisons connues dans le*

16. Arch. dép. Vaucluse 7 V 2. Contrairement aux autres communes, le maire d'Avignon n'a pas dressé la liste nominative des protestants.

17. Délibération du 14 janvier 1829. Arch. comm. d'Avignon 1 D 4.

18. Arch. dép. Vaucluse 7 V 3.

19. Arch. dép. Vaucluse 38 J 1.

20. *Idem*.

21. *Mémorial de Vaucluse*. 27 juillet 1851.

*pays par leur position sociale et commerciale, toutes très nombreuses soit en familles, soit en domestiques professant notre culte, nous comptons bon nombre de marchands, artisans et ouvriers en soie et dans la succursale des Invalides, plus d'une cinquantaine des défenseurs de la patrie... »<sup>22</sup>*

Aux yeux de la municipalité de 1829, les mêmes protestants « se composent presque en totalité d'ouvriers qui s'y trouvent transitoirement et qui appartiennent à la ville de Nîmes et de quelques familles aisées qui ont formé des établissements de commerce à Avignon... tous ceux qui sont compris dans cette dernière classe, presque sans exception, sont étrangers, non naturalisés français, affranchis des principales charges de l'Etat, telles que le recrutement de l'armée, le jury et le service de la garde nationale, ne se trouvant en France que pour y exercer leur industrie et en transporter le produit en capitaux dans leur patrie... »<sup>23</sup>.

Faute de listes de protestants pour cette période, nous sommes contraints d'en rester à ces visions contrastées qui s'accordent cependant à situer globalement la population protestante dans le monde de l'industrie et des affaires.

A partir de 1818 donc un culte régulier est célébré en privé.

Cette situation est difficile, tant par les problèmes matériels qu'elle pose : petit nombre de propriétaires de salons suffisamment vastes, risques de vol, sentiment d'exclusion des moins aisés, que par le problème de fond : si les protestants sont assez nombreux pour avoir un culte organisé, il leur faut un local fixe approprié au culte.

En octobre 1820, le Préfet transmet au ministre de l'Intérieur une demande émanant des protestants de la ville et sollicitant son aide pour l'équipement d'une salle de culte. Le Préfet émet des réserves, invoquant le danger pour l'Eglise catholique d'être privée de cérémonies extérieures, en vertu de la loi de germinal an X<sup>24</sup>. L'argument est rejeté par le ministre, qui met au contraire en valeur la modération générale en France des consistoires protestants qui ont demandé à plusieurs reprises l'abolition de l'article 45 de la loi. Tout à fait favorable aux vœux des protestants, le ministre n'en indique pas moins qu'il ne dispose d'aucun crédit pour l'accomplir<sup>25</sup>.

Passent encore plusieurs années de silence. A la fin de 1824, le pasteur Gaitte, reprenant une délibération du consistoire d'Avignon, demande de nouveau un secours au ministre : un local a été trouvé, dit-il, « dans un des quartiers les plus tranquilles et les plus retirés de la ville. C'est une salle au premier étage, entièrement indépendante, ayant un logement au-dessus pour un concierge et qui est suffisamment spacieuse pour contenir 400 ou 500 personnes ».

22. Arch. dép. Vaucluse 38 J 1.

23. Arch. comm. d'Avignon 1 D 4.

24. Lettre du 13 novembre 1820. Arch. dép. Vaucluse 7 V 10.

25. Arch. dép. Vaucluse 38 J 1.

S'agit-il du local des coches dont il sera question plus tard ou bien est-il fait là allusion à un autre bâtiment ?

Le ministre Corbière réitère la réponse de son prédécesseur : il n'y a pas de fonds d'Etat disponibles pour les frais de location et d'ameublement d'une salle, mais en outre il s'inquiète : si un lieu de réunion est trouvé, il faut veiller à ce qu'aucun trouble ne soit apporté à l'ordre publique et au culte catholique !<sup>26</sup> Il est vrai que nous sommes en pleine période de réaction cléricale.

En fait, la question était du ressort du conseil municipal. Le Préfet, le vicomte de Suleau, avait annoncé qu'il le convoquerait pour délibérer de la requête des protestants. Mais, « *informé à temps*, écrit-il le mois suivant, que la majorité du conseil ne lui serait pas favorable, *je ne lui ai pas soumis la requête des protestants* »<sup>27</sup>.

Las de ces requêtes vaines, les notables avignonnais se taisent encore quelques mois, puis renonçant à rien solliciter, le pasteur Gaitte met le maire d'Avignon et le Préfet devant le fait accompli en leur annonçant le 2 octobre 1826 que, la veille, un culte a été célébré dans l'ancienne maison des coches d'eau, près de la porte du Rhône et qu'il en sera désormais ainsi tous les dimanches à midi<sup>28</sup>. Le local était mis à la disposition du culte par un négociant protestant, Darier.

Sans attendre les avis du maire et de l'archevêque qu'il a sollicités, le Préfet interdit aux protestants de se réunir dans une maison fixe de prières, que ce soit le local des coches ou tout autre, avant que ne leur ait été donnée l'autorisation, qui ne leur serait accordée que si aucun inconvénient pour l'ordre publique et pour le culte catholique n'était à redouter<sup>29</sup>.

Les avis du maire et de l'archevêque vont tout à fait dans le même sens. L'un et l'autre invoquent la proximité du local des coches et du petit séminaire et le danger de trouble et de gêne réciproque qui pourrait en résulter ainsi que la proximité du port où marinières et portefaix « *très ardents pour le culte catholique risquent de provoquer des rixes* ».

Le maire évoque en fait le fond du problème dans son préambule : « *Sans vouloir examiner*, écrit-il, *les inconvénients qui pourront résulter de l'établissement dans cette ville d'un culte qui n'avait jamais pu s'y introduire et que les idées religieuses d'un pays qui était récemment encore sous la domination des papes semble repousser avec plus de force que partout ailleurs...* »<sup>30</sup>.

Chose curieuse, le pasteur Gaitte, qui a décidé de lutter par tous les moyens pour obtenir satisfaction, pense que le maire, le baron de

26. Lettre du 8 janvier 1825. Arch. dép. Vaucluse 7 V 10.

27. Arch. dép. Vaucluse 38 J 1.

28. *Idem*.

29. *Idem*.

30. Lettres des 23 et 25 novembre 1826. Arch. dép. Vaucluse 7 V 10.

Montfaucon est favorable à sa cause ou tout au moins sans hostilité et que le préfet n'agit que sur l'instigation de l'archevêque <sup>31</sup>.

En réponse à l'interdiction préfectorale, Gaitte se réclame très fermement du droit que les protestants d'Avignon avaient depuis 1813 de célébrer le culte. Si le culte public qui était célébré rue des Etudes avait été interrompu en faveur des cultes privés, il n'avait cependant jamais été interdit et, ne demandant pas de secours financiers, profitant simplement de la générosité d'un de ses paroissiens, il continue de manière fixe chez une personne privée des cultes qui auparavant étaient célébrés alternativement chez les uns et chez les autres. Fort de son droit, Gaitte s'incline certes devant l'ordre qui lui est donné de fermer la salle de culte, mais n'envisage pas de reprendre l'ancienne pratique <sup>32</sup>.

Désireux d'éviter la controverse publique, il se réserve cependant de faire appel à l'opinion si ses démarches n'aboutissent pas. Et il ne ménage pas sa peine !

Alertant Soulier, directeur de l'Agence ecclésiastique à Paris, demandant le soutien du consistoire de Lourmarin, alertant les consistoires de Nîmes et de Marseille, se plaignant au ministre de l'Intérieur, demandant l'intervention du député Chabaud-Latour, il explique et réexplique la position dans laquelle se trouve l'Eglise d'Avignon. L'affaire est exemplaire, le protestantisme français s'émeut. En quelques semaines Gaitte parvient à un succès et le 19 décembre, tout en maintenant son hostilité au local choisi, le préfet est obligé d'annoncer qu'aucune autorisation n'est nécessaire pour célébrer le culte, sauf toutefois celle que le maire doit donner au propriétaire du local <sup>33</sup>.

Darier reçut sans doute cette autorisation, et le local dut être utilisé, quoique nous n'en ayons aucune trace écrite, mais il s'agissait de toutes façons d'une victoire bien fragile. D'itinérant le culte était maintenant fixe, mais toujours dans une propriété privée et sans aucun financement public.

D'ailleurs la question ne tarda pas à se reposer. Darier loua le local au gouvernement pour y établir une intendance militaire, dès avant 1828 <sup>34</sup>.

Les protestants d'Avignon reprirent-ils la pratique du culte itinérant ou en furent-ils privés ? Là encore les documents manquent.

Dans les années qui suivent, l'appui du ministre, ou plus précisément celui du savant protestant Cuvier, alors chargé de l'administration des cultes non-catholiques, n'allait pas leur manquer, mais le pouvoir municipal, cette fois-ci directement sollicité, ne céda, et de mauvaise grâce, qu'à la faveur d'un changement de régime.

---

31. Arch. dép. Vaucluse 38 J 1.

32. *Idem.*

33. *idem.*

34. Arch. dép. Vaucluse 7 V 10.



A la fin du mois de novembre 1828, le pasteur Gaitte, persuadé de l'hostilité municipale, adresse une demande de secours à Cuvier, qui, très vite, invite le préfet à faire se prononcer la municipalité en faveur des protestants. « *Le culte protestant, écrit-il, ne jouirait que d'une protection illusoire si les conseils municipaux n'adoptaient pas envers lui des dispositions plus favorables. Tout accorder à l'un des cultes chrétiens et tout refuser à l'autre serait évidemment méconnaître l'esprit de nos lois et de la charte... le nombre de protestants d'Avignon est faible à la vérité, mais... leur conduite est louable, la plupart sont des négociants aisés et recommandables, qui par leur lumière et leur activité peuvent donner à l'industrie stationnaire d'Avignon une utile impulsion. C'est une considération de plus, ce me semble, pour que les protestants d'Avignon ne soient plus soumis aux charges de la ville sans participer aussi à ses ressources* »<sup>35</sup>.

Le conseil municipal, réuni le 14 janvier 1829, inflige un refus catégorique et unanime aux protestants et au ministre.

Reprenant tout l'historique des refus successifs opposés aux protestants et faisant de ces refus une jurisprudence, prenant au pied de la lettre les dispositions de la loi du 18 germinal an X, invoquant une forte diminution du nombre des protestants, prétextant le caractère passager de leur séjour, la nationalité étrangère des plus aisés d'entr'eux, leur non-participation aux charges de la ville, se retranchant derrière le caractère presque entièrement catholique de leur ville encore « récemment » pontificale et le danger de troubles qu'il y aurait à laisser la « religion prétendue réformée » (*sic*) exercer son culte, le conseil refuse toute contribution à l'établissement d'un temple et aux frais de culte<sup>36</sup>.

Quand à la fin de 1830, l'inlassable Gaitte reprend ses démarches auprès du préfet, auprès du maire, celui-ci se retranche d'abord derrière la délibération de 1829, puis promet une nouvelle délibération, que le préfet l'autorise à prendre en insistant fermement pour qu'elle soit positive<sup>37</sup>. Nous sommes maintenant sous Louis-Philippe, les temps changent !

Aucune délibération cependant ne fut prise. Après toutes ces démarches, ces lettres, ces pétitions, il est surprenant de constater que c'est clandestinement que les protestants obtinrent satisfaction.

Le 7 août 1831, sans qu'aucune personnalité, hormis le général des Invalides, ne se soit rendue à l'invitation qui lui avait été adressée, le temple situé dans l'ancien hôtel de Sade, rue Dorée, était consacré<sup>38</sup>.

35. 3 décembre 1828. Arch. dép. Vaucluse 7 V 10.

36. Arch. comm. d'Avignon 1 D 4.

37. « ... ayant à cœur autant qu'il dépendra de moi à ce que l'article de notre charte qui concerne les cultes soit aussi une vérité pour les protestants d'Avignon, je vous autorise à faire délibérer de nouveau votre conseil municipal sur la demande de M. Gaitte, président du Consistoire... » Arch. comm. d'Avignon P 16.

38. Arch. dép. Vaucluse 38 J 1.

La municipalité et les membres de l'Eglise avaient contribué aux frais d'aménagement. Services solennels et banquet fraternel marquèrent l'aboutissement de cette longue lutte.

Cette réussite allait être complétée par la création d'un poste de pasteur en 1833 et la nomination en 1834 du premier pasteur d'Avignon, Louis Frossard<sup>39</sup>.

Un temple, un pasteur, l'Eglise d'Avignon était maintenant « dressée ».

Les protestants, plus à l'aise désormais au sein de leur ville, quoique n'ayant jamais eu apparemment à affronter d'hostilité personnelle, s'y insérèrent de mieux en mieux. Déjà en 1830 Joseph Verdet était conseiller municipal. En 1834, l'interim de la fonction de maire était assuré par un protestant, Roman. De nombreux négociants protestants exercèrent des responsabilités à la Chambre et au Tribunal de Commerce à partir de la fin des années 1830 et pour plusieurs décennies.

Il y eut peu de manifestations hostiles : certes en 1834, il fallut l'intervention ministérielle pour que l'indemnité de logement due au pasteur fût payée par la municipalité, mais l'*Ecbo de Vaucluse* du 9 octobre 1831 parle en termes très élogieux des protestants et, écrit-il, « *l'opinion publique a vu avec une satisfaction unanime l'inauguration du temple protestant... il est temps en effet que le mot tolérance devienne une réalité...* » Les municipalités de la monarchie de juillet, de la seconde république, du second empire ne s'opposèrent pas aux dépenses du culte.

Il restera cependant chez les protestants une appréhension latente et le désir manifeste de vivre sans se faire remarquer. En 1851, le pasteur Dardier, contestant les résultats du recensement, dont une rubrique cette année-là concernait les cultes, écrivait dans le *Mémorial de Vaucluse* : « ... *Voilà pour ce qui regarde l'Eglise réformée d'Avignon dont les membres occupés paisiblement des travaux de leur vocation respective ne demandent pas mieux que de vivre tranquilles, inconnus et oubliés. Il a fallu la circonstance d'un recensement quinquennal religieux, qu'ils n'ont nullement provoqué, pour vous signaler leur présence dans notre ville... Le besoin d'un dénombrement religieux ne se faisait guère sentir. Il y a des gens qui ont eu la bonhomie de croire qu'on dressait des listes de proscription !* »<sup>40</sup>.

Claude-France ROCHAT-HOLLARD

39. Arch. dép. Vaucluse 7 V 10.

40. *Mémorial de Vaucluse*. 27 juillet 1851.